



Commune de 13890-MOURIES



20160976

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité
Département des
BOUCHES DU RHÔNE
ARRONDISSEMENT D'ARLES



Madame le MAIRE DE MOURIES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18 et L 2122-21,

VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2,

VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi précitée,

VU l'élection du Maire et des Adjoints le 4 avril 2014,

CONSIDERANT qu'en application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 constitue un conflit d'intérêt toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction.

CONSIDERANT qu'en application de cette loi et de son décret d'application sus visé, Madame Alice ROGGIERO, Maire de la commune, est propriétaire d'un terrain dans le secteur du Mas de Bonnet qui représente une zone à enjeux dans le cadre de la révision générale du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT que Madame le Maire estime en conséquence ne pas pouvoir conduire la procédure de révision générale du plan d'occupation des sols et sa transformation en plan local d'urbanisme,

ARRETE

ARTICLE 1

Madame Alice ROGGIERO, Maire de la commune ne conduira pas les travaux communaux consistant en la révision générale du Plan d'Occupation des Sols de la Commune de Mouries et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme,

ARTICLE 2

Monsieur Jean Pierre FRICKER, Adjoint à l'Urbanisme et à l'Environnement, est désigné comme suppléant pour mener la procédure de révision générale du plan d'occupation des sols et sa transformation en plan local d'urbanisme.

ARTICLE 3

En cas d'empêchement de Monsieur Jean Pierre FRICKER, Patrice BLANC, premier Adjoint, assurera la suppléance. En cas d'empêchement de ce dernier, Richard FREZE, conseiller municipal, assurera la suppléance.

ARTICLE 4

Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Mouriès est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mouriès, le 19/07/2016



Madame le Maire
Alice ROGGIERO

Publié le 05 AOUT 2016

